

CA du 8 mars 2024

Vu la circulaire NOR : TFPF2334860C, du 4 janvier 2024
relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,
concernant les **taux applicables 2024**

Vu la circulaire NOR : TFPF2219003C, du 18 juillet 2022
relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune
concernant l'indice brut de référence pour la prestation repas.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
modifié par Décret n°2023-519 du 28 juin 2023

Nous demandons la validation du tableau ci-dessous à compter du 1^{er} août 2024 (date du
nouvel avenant de la convention établie avec le Crous de Bordeaux).

Concernant l'aide à la restauration :

INM	PIM	ASIU Bordeaux Montaigne	Total Aide	Prix du repas
Jusqu'à 395	1,47 €	2,54 €	4,01 €	3,49 €
De 396 à 485	1,47 €	1,54 €	3,01 €	4,49 €
De 486 à 539	1,47 €	0,30 €	1,77 €	5,73 €
Au-delà de 539	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,50 €

Actuellement :

INM	PIM	ASIU Bordeaux Montaigne	Total Aide	Prix du repas
Jusqu'à 390	1,39 €	2,51 €	3,90 €	3,60 €
De 391 à 480	1,39 €	1,51 €	2,90 €	4,60 €
De 481 à 534	0,00 €	1,30 €	1,30 €	6,20 €
Au-delà de 534	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,50 €